REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS **Nombre de membres :** Afférents au Conseil : 20 En exercice : 27 Qui ont pris part à la Délibération : 27 **Date de la convocation :** 19/06/2026 **Date d'affichage :** 22/06/2026	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EPERLECQUES** **Séance du 29 juin 2026** **L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent DENIS, Maire.** **Secrétaire : Hugues LAVOGIEZ** **Présents : Laurent DENIS - Hugues LAVOGIEZ - Sandrine LORIO - Anthony BARBIER - Sophie WAROT LEMAIRE - Laurent BRICHE - Sabrina LOOTVOET - Alain MASSON - Annick CROQUELOIS LESCIEUX - - Patrick POTEL - Emilie LEFEBVRE - Arnaud ISAMBOURG - Guillaume PUYPE - Amandine ROUSSEL - Marjory DELAVAL - Nicolas CHOCHOY - Guillaume DETOUT - Jean-Bernard BONDUELLE - Hélène VANKEMMEL - Céline LEVEUGLE** **Absents : Jérôme LEBOUCHER (pouvoir à Laurent BRICHE) - Estelle DOURIEZ (pouvoir à Sandrine LORIO) - Estelle LECOFFRE BOUTOILLE (pouvoir à Anthony BARBIER) - Mathilde COLIN (pouvoir à Laurent DENIS) - Ludovic COCQUEMPOT (pouvoir à Guillaume DETOUT) - Justine VAN IMPE (pouvoir à Marjory DELAVAL) - Douglas VERSCHEURE (pouvoir à Jean-Bernard BONDUELLE)**

2026/40

OBJET DE LA DELIBERATION : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET FRAIS ANNEXES DES AGENTS COMMUNAUX

Vu le Code Général de La Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les agents communaux qui se déplacent, avec leur véhicule personnel, pour les besoins du service (missions, formations…), en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale, peuvent prétendre au remboursement des frais de transport exposés dans ce cadre.
Le montant de l'indemnité kilométrique dépend du nombre de chevaux du véhicule comme suit :

Nombre de CV du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Pour l'utilisation d'un 2 roues (ou 3 roues), le montant de l'indemnité kilométrique est le suivant :

- 0,15 € pour une cylindrée supérieure à 125 cm³
- 0,12 € pour un autre véhicule.

Monsieur le Maire souhaite délibérer sur le remboursement au réel des frais de stationnement et de péage des agents communaux, sur présentation des justificatifs, lorsque ceux-ci se déplacent pour les besoins du service (missions, formations…).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les propositions susmentionnées.

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus. Certifié exécutoire de plein droit, conformément à la loi 82213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi du 22 Juillet 1982,

Le secrétaire de séance,

Hugues LAVOGIEZ

Le Maire,

Laurent DENIS

MAIRIE d'EPERLECQUES (Pas-de-Calais)